



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 MARS 2026

COMPETENCE CULTURE ET TOURISME

Objet : CULTURE / TOURISME – Projet « Millénium Guillaume Le Conquérant » : demande de subvention

Rapporteur : Madame Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

Les services culture et tourisme, services rattachés à l'attractivité du territoire souhaitent mettre en place des résidences d'artistes ainsi que des événements culturels et touristiques en 2027 dans le cadre de l'appel à projet lancé par la région Normandie « *Année Européenne des Normands 2027* ». Ce projet vise à fédérer et créer du lien sur le territoire autour d'un événement fort s'inscrivant dans un programme régional et européen. Résidences d'artistes, conférence, visite guidée, festival et saynètes de théâtre ainsi qu'un banquet seront proposés dans le cadre de cette manifestation.

Ce projet répond :

- A l'appel à projet lancé par la région
- Aux obligations du Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse co-signé avec la DRAC et la DSDEN.

Ce projet pourra également faire l'objet en 2027 d'un soutien financier de la part des co-financeurs culturels de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le principe du projet et de solliciter des subventions pour chaque projet déposé auprès de la région.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'avis favorable des commissions tourisme du 5 février 2026 et culture du 13 janvier 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le principe du projet,
- Sollicite auprès de la Région, des subventions au montant maximum éligible pour chaque projet déposé, ainsi qu'auprès de tout autre financeur pour le projet « Millénium Guillaume Le Conquérant ».
- Autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier et à l'exécution de la présente délibération.